VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2027 (T-27-02)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	:	2 novembre 2026
Avis public d'adoption	:	27 novembre 2026
Adoption du règlement	:	7 décembre 2026
Avis public d'entrée en vigueur	:	X décembre 2026
Entrée en vigueur	:	1er janvier 2027
Prise d'effet	:	1er janvier 2027

Lachine
Montréal

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(2)

Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2027 **(T-27-02)**

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Attendu la réforme du financement des arrondissements;

À la séance du 7 décembre 2026, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services au taux de 0,0437 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de la taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2027 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

_____
MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

_____
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE